



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20201109-BUR-AG-20-038-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2020
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Bureau du 9 novembre 2020

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Renégociation d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de la Corse

L'an deux mille vingt, le 9 novembre à 9h, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni en visioconférence et dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGIO.

ETAIENT PRESENTS :

Louis POZZO DI BORGIO, Gérard ROMITI, Jean-Louis MILANI, Leslie PELLEGRINI, Serge LINALE, Guy ARMANET, Michel SIMONPIETRI, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Marie-Hélène PADOVANI.

POUVOIRS :

Jean-Jacques PADOVANI à Marie-Hélène PADOVANI.

ABSENTS :

Emmanuelle de GENTILI, Gilles SIMEONI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 5

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Monsieur Louis POZZO DI BORGIO ouvre la séance.

OBJET : Renégociation d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de la Corse

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, modifiée, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 6, applicable à compter du 31 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau ;

Vu la délibération du Bureau communautaire en date du 30 avril fixant les modalités d'organisation du Bureau communautaire par visioconférence ;

Considérant qu'au regard de la baisse des taux d'intérêts d'emprunt, il est pertinent de procéder, quand cela est possible, à la renégociation des emprunts contractés par l'établissement ;

Vu la consultation lancée auprès des établissements bancaires et les offres de refinancement reçues ;

Vu l'offre de financement de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et les conditions générales proposées ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

APPROUVE
(A l'unanimité)

- Le remboursement anticipé du prêt CRCA n°73005423056 dont le taux d'intérêt était fixé à 4,26% ;
- La proposition de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse dont les conditions sont les suivantes ; ;

OBJET : Renégociation d'un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de la Corse

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 146 204,62 EUR, refinancé, en date du 31/12/2020, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le contrat de prêt de refinancement
73005423056	1A	2 997 241,70 €	148 962,92 €

Caractéristiques du prêt :

Tranche obligatoire à taux fixe du 31/12/2020 au 31/12/2040 ; Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Indice GISSLER : 1A
- Montant : 3 146 204,62 €
- Durée : 20 ans
- Taux fixe : 0,93%
- Périodicité : annuelle
- Amortissement : constant
- Amortissement pénalité de remboursement : 7 ans
- Versement des fonds au plus tard le 31/12/2020
- Base de calcul des intérêts : moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une pénalité actuarielle.

Commission d'engagement : 6 300 euros.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Président de la
Communauté d'Agglomération de Bastia




U PRESIDENTE
Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification